

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024 à 17h30
SALLE DES ÉCHEVINS
PROCÈS VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 20

Quorum : 15

PRÉSENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane

EXCUSÉS : MME MAES Françoise par pouvoir à M. JENDRASZEK Michel, MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. BAVIER Bernard, MME DUJARDIN Gilberte par pouvoir à M. POPEK Joël, MME NOIRET Christiane par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, M. PIOTROWSKI Georges par pouvoir à M. BASTIEN Guillaume, MME DECOUT Sabine par pouvoir à MME DEVIGNE Stella, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Président de séance : FONTAINE Jean-Paul

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

2024-3-01 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux structures subventionnées par la commune de transmettre un bilan financier. Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles sera contactée afin d'obtenir ce bilan avant juin 2024.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le versement ne sera effectué aux associations que sur présentation de leur bilan, après analyse de celui-ci par la commune et avis de la commission d'attribution des subventions aux associations.

Vu les demandes de subvention aux associations réceptionnées ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions aux associations du 31 mai 2024 ;

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

CERCLE HISTORIQUE	300 €
LES BALADINS	450 €
FNACA	350 €
RACINES	300 €
COMITE DE JUMELAGE POLONAIS	750 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	500 €
PREVENTION ROUTIERE	500 €
CHATS ERRANTS AND CO EN DETRESSE	400 €
LA GYMNASTIQUE "JEANNE D'ARC"	700 €
A.C.P.G.	350 €
CLUB VITAMINE	500 €
DYNA CLUB DE LALLAING	8 000 €
FNATH	200 €
LA SAUVAGINE	300 €
SOCIETE CHASSE ST HUBERT	750 €
CYCLO CLUB LES RANDONNEURS LALLINOIS	800 €
BASKET CLUB DE FLINES LEZ RACHES	3 000 €
TOTAL	18 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE le versement pour l'année 2024 des subventions annuelles aux association précitées ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

Résultat du vote :

Pour : 18 voix M. FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 5 exclus

N'ont pas pris part au vote : 4

2024-3-02 - TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de garantir à tous l'accès au restaurant scolaire et la mixité sociale, **Monsieur le Maire rappelle** que le conseil municipal a instauré une tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 2 novembre 2020 lors de sa séance du 6 octobre 2020, grâce au dispositif de l'État accordant une aide financière aux communes éligibles à la Dotation Solidarité Rurale « CIBLE » afin qu'elles puissent faciliter l'accès aux écoliers à la restauration scolaire avec une tarification sociale en fonction des ressources des familles.

La convention triennale entre la commune et l'agence de service et de paiement, pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé, expire au 1er juillet 2024. Cette convention fixait les engagements des 2 parties à 9* savoir :

- l'instauration par la commune d'une tarification sociale pour la restauration scolaire, calculée selon les revenus des familles et dont la grille tarifaire devait comporter au moins trois tranches progressives, basées sur le quotient familial, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- pour tous les repas facturés à un tarif inférieur ou égal à 1€, l'État versait une aide à la commune de 2 € par repas jusqu'au 31 mars 2021, fixait à 3 € par repas à compter du 1er avril 2021.

À compter du 1er janvier 2024, le dispositif et les conditions d'éligibilité évoluent. Afin de bénéficier de l'aide de l'État, la grille tarifaire de la restauration scolaire doit impérativement :

- proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts) basées sur le Quotient Familial CAF ;
- appliquer un tarif inférieur ou égal à 1€ aux familles dont le Quotient Familial CAF est de 1 000 € maximum ;
- fixer un tarif supérieur à 1€ pour les familles dont le Quotient Familial dépasse 1 000 €.

L'État versera une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, à la commune.

La mesure est portée par le gouvernement jusqu'en 2027.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit modifier la tarification sociale afin de répondre aux critères d'éligibilité.

Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 1er septembre 2024, pour la restauration scolaire, la tarification suivante :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR REPAS
1	de 0 à 369 €	0,85 €
2	de 370 à 499 €	0,95 €
3	de 500 à 1 000 €	1,00 €
4	de 1 001 à 1 499 €	3,25 €
5	de 1 500 € et plus	3,50 €
6	pour les familles ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la C.A.F. ou ne fournissant pas l'attestation de Quotient Familial	3,50 €

TRANCHE	AUTRES	TARIF PAR REPAS
7	<ul style="list-style-type: none">• repas pris non réservés• repas des enfants d'autres établissements scolaires extérieurs à la commune (exemple : jumelage, partenariat, etc ...)	5,00 €
8	repas adulte	5,50 €

*sauf cas exceptionnel - fermeture du service cantine par la mairie (ex: grève etc)

Annulation : Les repas peuvent être annulés et non facturés uniquement pour ceux du lendemain de la demande en appelant le service cantine la veille avant 12h ou en se connectant à la plateforme cantine de France la veille avant 8 h.

Passé ces délais d'annulation, les repas réservés ne seront plus annulables et seront facturés au tarif de la tranche de référence correspondant au quotient familial habituel.

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial CAF en août de chaque année.

Pour les enfants ne pouvant se restaurer avec les repas de la collectivité (notamment dans le cadre d'un PAI pour troubles, maladies et/ou intolérances alimentaires), les parents les fourniront et le prix de la restauration ne sera pas facturé.

Pour les enfants vivant en famille d'accueil ou placés sous tutelle, la tranche de Quotient Familial appliquée sera celle du Quotient Familial du représentant légal.

Dans le cadre de la loi EGAlim, l'État permet aux communes qui s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de cette loi de bénéficier d'une subvention supplémentaire.

Depuis le 1er janvier 2024, un « bonus » EGAlim est possible pour les cantines inscrites dans le cadre de ma cantine à 1 euro. Cet avenant permet de bénéficier d'1 euro de plus par repas (de 3 € à 4 € par repas). L'objectif de ce bonus est que la part du local et BIO augmentent pour les restaurations scolaires en plus des actions de tri, antigaspi, réduction viande rouge, repas végétarien une fois par semaine, frites une fois par mois et de permettre une présentation des menus aux enfants. L'engagement des communes doit correspondre à ce que les cantines atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio. Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "macantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Ces conditions étant réunies pour la commune de Lallaing, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et d'approuver le bonus EGAlim.

Le conseil municipal,

Vu la loi « Alimentation » du 30 octobre 2018 imposant ou incitant les collectivités à mettre en place des mesures visant à améliorer la qualité des repas servis ;

Vu le soutien de l'État aux communes volontaires pour l'application d'un tarif de cantine à 1 € ;

Vu la délibération n°2020-5-13 du 06 octobre 2020 instaurant une tarification sociale des cantines à compter du 2 novembre 2020 ;

Vu la convention triennale concernant le dispositif " tarification sociale des cantines" signée le 02 juillet 2021 ;

Vu la loi promulguée au 1er janvier 2024 offrant une bonification de 1€ par repas à moins de 1€ aux familles éligibles, soit une aide de 4 € au lieu de 3 € ;

Considérant que la mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation ;

Considérant que l'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1er septembre 2024, une restauration scolaire tarifée comme présentée ci-dessus ;

FIXE les tarifs selon le Quotient Familial en vigueur. Le positionnement des familles dans les tranches sera déterminé en septembre 2024, puis réexaminé à chaque nouvelle rentrée scolaire de septembre ;

DIT que cette tarification sociale est fixée jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'État le cas échéant ;

APPROUVE la demande de participation de la commune au dispositif EGAlim et son engagement à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale, l'avenant à la convention pour le dispositif EGALIM et tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, MME HAUDRECHY Sylviane

Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia.

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-03 - DOUAISIS AGGLO - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TRAVAUX VRD CITÉ BONNEL - AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet des travaux de VRD cité Bonnel (rues d'Auch, du Bay, d'Eauze, et parties des rues de Condom et de Mirande). Ces travaux relèvent à la fois de la maîtrise d'ouvrage de la commune (éclairage public, télécommunications et aménagements de sécurité) et de la maîtrise d'ouvrage de Douaisis Agglo (effacement des réseaux de basse tension).

Il précise que l'Art 2.II de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation par ceux-ci, de celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il a été constaté l'utilité de recourir à la délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de LALLAING comme maître d'ouvrage unique du projet de travaux cité Bonnel.

Monsieur le Maire rappelle que le 10 février 2023, par la délibération n° 2023-1-03, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation et le plan de financement proposés par Douaisis Agglo, dont l'objet était de définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et les modalités de financement de l'opération.

Le coût total estimatif des travaux d'effacement du réseau électrique basse tension était de 75 803,87 HT. Le montant de la participation financière correspondante de Douaisis Agglo, au titre de l'article 8 était de 30 322 €.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, une demande d'avenant est proposée par Douaisis Agglo afin de prendre en compte la modification de l'enveloppe financière de l'opération :

- actualisation du montant de l'opération au vu des dépenses du marché de travaux et du coût de la maîtrise d'œuvre, (initialement prévu à 75 803,87 € HT, le montant des travaux s'élèvent à 79 428,04 € HT),
- acter le montant de la participation de Douaisis Agglo au titre de l'article 8, conformément au plan de financement définitif ci-annexé, celui-ci passant de 30 322 € à 31 771 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement du réseau électrique basse tension - cité Bonnel et le plan de financement définitif, annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, MME HAUDRECHY Sylviane
Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-04 - RÉTROCESSION AU COLUMBARIUM COMMUNAL

Demande de Madame PRUVOST Danièle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de Madame PRUVOST Danièle, domiciliée à MONT-DE-MARSAN (40192) Résidence l'autonomie Ville en VASCONNE, sollicitant la rétrocession d'une concession au columbarium dans le cimetière communal, enregistrée sous le n° 82 case n°1.4 acquise en avril 2013.

Madame PRUVOST souhaite inhumer l'urne de son époux PRUVOST Jacques défunt à proximité de son nouveau lieu de résidence.

Toutefois, la plaque de fermeture ayant été gravée à l'époque du décès, un devis a été établi par la Marbrerie SLOSSE pour un remplacement qui s'élève à 338,40 € TTC ; montant qui sera alors déduit du prix de rachat.

Monsieur le Maire propose le rachat de cette concession au prix de **195,92 € (843,65€*19/30 – 338,40€)**, suivant l'article 43 de l'arrêté du règlement du cimetière communal et la délibération n° 2021-1-03 en date du 09 mars 2021 fixant les modalités d'achat et renouvellement des concessions et de la remettre en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le rachat de la concession au columbarium enregistrée sous le n° 82 case n°1.4 appartenant à Madame PRUVOST, pour un montant de **195,92 €** (cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-douze centimes).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane
Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-05 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME ANNUELLE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juin 1986 décidant de budgétiser la prime qui était versée à l'époque semestriellement au personnel communal. Il précise que cet avantage revalorisable chaque année représentant un complément de rémunération était collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 Janvier 1984.

Dans un souci de renforcer le pouvoir d'achat des agents communaux, Monsieur le Maire propose une augmentation de la prime de 2% arrondie à l'euro le plus proche pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que cette prime sera versée intégralement en novembre prochain. Il ajoute que le calcul se fera pour chaque agent au prorata du temps de travail (temps plein, temps partiel, temps non complet) et du temps de présence dans les effectifs sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Tout agent ayant demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle ou choisi de démissionner, verra sa prime calculée au prorata de sa présence dans la collectivité.

Le montant minimum versé sera de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la revalorisation de la prime annuelle et la porte à **1 611 € pour 2024** suivant les modalités reprises ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-06 - AIDES FINANCIÈRES 2024 POUR FORMATION BAFA / BAFD

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du projet issus de la convention CTG :

- aider à la formation les plus démunis ;
 - favoriser l'engagement des jeunes Lallinois dans une démarche de projet ;
- La formation au BAFA et au BAFD nécessite un engagement dans le temps de la part des candidats.
- favoriser la citoyenneté ;
- Les futurs animateurs ou directeurs participeront ensuite à la vie sociale de la commune.

DESCRIPTION DU PROJET (issue de la convention CTG) :

Les candidats au BAFA et au BAFD habitant la commune peuvent adresser une demande d'aide motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

Concernant le BAFA (session générale ou d'approfondissement), une aide de 150 euros sera attribuée après délibération du conseil municipal. Si accord, la subvention sera versée suite à la production d'une attestation de présence à la formation et de la copie de la facture.

Concernant le BAFD, une aide du montant total pour une session de formation générale ou d'approfondissement sera attribuée (maximum 600 €). Si accord, la subvention sera versée au stagiaire suite à la production d'une facture acquittée.

LES DEMANDES D'AIDE RECUES :

- demande reçue en septembre 2023 :

BACQUET Célia demeurant 111 rue Parmentier - 59167 LALLAING

Célia a passé la Base BAFA du 22 au 29/10/2023, elle a postulé et elle est recrutée pour les ACM été 2024.

- demande reçue en février 2024 :

BOULOGNE Alexandre demeurant 40 rue des Clématites - 59167 LALLAING

Alexandre a passé la Base de BAFA du 20 au 27 avril 2024, il a postulé et il est recruté pour les ACM été 2024.

- demande reçue en mars 2024 :

CARDIA Enzo demeurant 13 rue des Edelweiss - 59167 LALLAING

Enzo a passé sa base en mai 2024.

Candidature tardive (le 03/05/2024), il n'a pas été recruté pour l'ACM été 2024.

Possibilité de recrutement pour l'ACM automne 2024. Si Enzo dépose sa candidature pour l'ACM automne 2024 et s'il est recruté, l'aide financière lui sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur les demandes d'aides financières au BAFA comme indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane
Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-07 - AVENANT à L'ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES MERCREDIS à partir de septembre 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs repas des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) et des Accueils Périscolaires des MERCREDIS (A.P) à partir de septembre 2024 comme suit :

TARIFS

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) pour 1 ou plusieurs mercredis pour les AP et à la semaine (formules et péricentres) pour les ACM par réservation via l'Espace Famille (EF) sur internet.

Une fois la facture disponible sur l'EF, les paiements se feront avant service fait en ligne (CB / Prélèvement) ou par chèque. Toute facture non payée avant le début de l'action entraîne l'annulation directe de la réservation, l'enfant ne sera pas accueilli au centre.

Les familles pourront payer en plusieurs fois uniquement pour les vacances d'été.

Les tarifs sont calculés selon les modalités de la convention L.E.A. (Loisirs Équitables Accessibles) signée avec la CAF du Nord, suivant les barèmes de Participations Familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial CAF du Nord assumant la charge d'au moins 1 enfant et seront applicables sur tous les

accueils extrascolaires (petites vacances hiver - printemps - automne -vacances d'été) et périscolaires (mercredis en période scolaire).

Pour les enfants présentant un PAI avec restriction pour les sorties à la journée, cette dernière sera déduite. Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé pour les inscriptions en même temps que le coût de l'Accueil de manière systématique. (Voir détail ci-dessous). Pour les enfants ne pouvant se restaurer avec les repas fournis par les ACM (notamment dans le cadre d'un PAI pour troubles, maladies et/ou intolérances alimentaires), les parents amèneront leur repas et le prix de la restauration ne leur sera pas facturé.

Pour les assistantes familiales dont les enfants placés sont bénéficiaires de l'ASE (pupilles de l'État) le tarif minimum s'applique, sur présentation d'un justificatif.

Pour les autres, l'attestation de paiement et de Quotient Familial faisant apparaître l'enfant concerné sera demandée et le QF des parents sera appliqué.

Un tarif extérieur est appliqué pour les familles résidant hors de Lallaing et dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 700 €. Alors, le barème de 0,90€/heure/enfant est mis en place pour l'Accueil. Le tarif du repas sera de 5,00€.

L'inscription d'enfants dont la famille est allocataire d'une CAF d'un autre Département n'ouvre pas droit aux tarifs ni l'aide LEA de la CAF du Nord. De ce fait le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tout forfait entamé sera dû.

Un remboursement sera possible :

- pour une absence d'un MERCREDI avec annulation 48h à l'avance ou présentation d'un certificat médical ou raison familiale/personnelle valable validée par Monsieur le Maire.

- pour une absence d'une ou plusieurs semaines (pour les petites et grandes vacances) sur présentation d'un certificat médical ou raison familiale/personnelle valable validée par Monsieur le Maire.

TARIFS LALLINOIS

Quotient Familial	Tarif de l'accueil/heure	Prix du repas/jour
De 0 à 369 €	0,25 €	3,25 €
De 370 à 499	0,45 €	3,25 €
De 500 à 700 € inclus	0,60 €	3,25 €
De 701 à 1499 ou abs de QF*	0,70 €	3,25 €
A partir de 1500 et +	0,70 €	3,50 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Quotient Familial	Tarif de l'accueil/heure	Prix du repas/jour
De 0 à 369 €	0,25 €	5,00 €
De 370 à 499	0,45 €	5,00 €
De 500 à 700 € inclus	0,60 €	5,00 €
De 701 à 1499 ou abs de QF*	0,90 €	5,00 €
à partir de 1500 et +	0,90 €	5,00 €

* Abs de QF : toute famille ne pouvant présenter une attestation de paiement et/ou Quotient Familial CAF du NORD.

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, MME HAUDRECHY Sylviane
Contre : 4 voix M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-08 - FONDS VERT 2024 - RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE - ÉCOLE PASTEUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'école PASTEUR est un bâtiment datant de 1900 dont les classes situées à l'étage n'ont jamais été correctement rénovées. Le rez-de-chaussée abrite la cantine et la garderie. L'état du bâtiment est très vétuste et l'isolation est très mauvaise.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de faire entreprendre d'importants travaux de menuiserie, d'électricité, d'isolation et de plâtrerie pour en améliorer la classe énergétique et le confort des élèves.

Le projet consiste en la réhabilitation énergétique totale des 3 classes et des 2 halls de l'étage, mais également le remplacement de toutes les menuiseries du rez-de-chaussée dont la porte d'entrée principale de l'école.

Selon les résultats de l'évaluation thermique réalisée, ces travaux permettraient une économie d'énergie de 53%, mais également d'épargner 95 000 km de GES ; la classe énergétique passerait de E à C.

Il précise que cet aménagement, d'un montant total de **207 912,92 € HT**, est éligible au dispositif "Fonds Vert - Rénovation Énergétique des Bâtiments" en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet de réhabilitation énergétique de l'école PASTEUR dont le montant est estimé à **207 912,92 € HT**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État, au titre du "Fonds Vert - Rénovation Énergétique des Bâtiments" 2024, selon le plan de financement suivant :

Fonds Vert 166 330 € (80%) et auto-financement 41 582,92 € HT (20%),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier dans le cadre du dossier de subvention et de la réalisation de ces travaux de réhabilitation énergétique,

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, MME HAUDRECHY Sylviane

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-09 - FONDS VERT 2024 - RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE MONTIGNY

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est envisagé un projet de rénovation du parc de l'éclairage public dans la rue de Montigny.

Il précise que ces travaux, d'un montant total de **39 455,85 € HT**, est éligible au dispositif "Fonds Vert - Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de rénovation du parc de l'éclairage public dans la rue de Montigny, pour un montant total estimé à **39 455,85 € HT**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État, au titre du "Fonds Vert - Rénovation des parcs lumineux d'éclairage public" 2024, selon le plan de financement suivant :

Fonds Vert 31 564,68 € (80%) et auto-financement 7 891,17 € HT (20%),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier dans le cadre du dossier de subvention et de la réalisation de ces travaux de rénovation,

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2016 prescrivant la révision générale du PLU de Lallaing et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 13 septembre 2023 ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- **Redynamiser la commune sur le plan économique afin d'éviter que Lallaing ne devienne une « ville dortoir » ;**
- **Mieux faire dialoguer espace rural et espace urbain, et garder ses racines minières ;**
- **Reconfigurer le centre-ville et assurer sa connexion avec tous les quartiers de la commune, notamment par le biais de la revalorisation ou la création de cheminements doux ;**
- **Privilégier la rénovation du bâti existant plutôt que les nouvelles constructions afin de préserver les espaces agricoles ;**
- **Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux évolutions démographiques de la commune, sachant que la municipalité envisage une croissance modérée de la population ;**
- **Donner une place importante à l'eau en gérant les problèmes d'inondations, en préservant les zones humides, mais aussi pourquoi pas en envisageant la réapparition de l'eau en ville ;**
- **Améliorer l'adéquation du règlement du PLU avec les normes en vigueur sur le développement durable dans la construction mais aussi avec la préservation du patrimoine ;**
- **Valoriser les potentiels que représentent le terroir de Germinies et le parc des Arbandries ;**
- **Optimiser le stationnement.**

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 11 octobre 2016 :

- ***La population disposait de moyens afin d'effectuer des remarques par mail ou directement en Mairie au service Urbanisme sur un registre de concertation avec une annotation (ANNEXE 1) ;***
- ***Articles dans la presse locale notamment dans le cadre de la réunion publique du 13 Novembre 2023 (ANNEXE 2) ;***
- ***Informations sur le site internet de la commune (ANNEXE 3) ;***
- ***Réunion de concertation avec les exploitants agricoles***
- ***Réunion publique le 13 Novembre 2023 (ANNEXE 4)***

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;

D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

D'AUTORISER M. le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-11 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ARRÊTÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "DOUAISIS AGGLO"

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes de Arras a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération "Douaisis Agglo" pour les exercices 2018 et suivants.

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de la Communauté d'Agglomération "Douaisis Agglo" qui l'a présenté à l'organe délibérant.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre Régionale des Comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ses observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane
Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-12 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ÉTAT-CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l'état civil ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les

arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999. Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens ou de registres anciens,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2024-3-13 - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte la motion présentée.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de BASTIEN Guillaume , MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

SÉANCE LEVÉE A 18h20

Fait à Ville de Lallaing

Le 02 Juillet 2024

Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul